



CENTRE LOIRE
BANQUE ET ASSURANCES

Le bon sens a de l'avenir



PRELEVEMENT SEPA

QU'EST-CE QUE LE PRELEVEMENT SEPA ?

C'est un nouveau moyen de paiement qui permet de payer automatiquement une ou plusieurs de vos factures en euros, récurrentes ou ponctuelles, dans tous les pays de l'Union Européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.

Après avoir autorisé votre créancier à prélever les sommes que vous devez, c'est ce dernier qui déclenche automatiquement le paiement. Il vous dispense ainsi du suivi de vos dépenses et des coûts postaux associés à l'envoi du paiement de chaque échéance.

POUR VOS PRELEVEMENTS EXISTANTS

Vous n'avez aucune démarche à accomplir, ce sont les émetteurs de prélèvements qui se chargent de la continuité des opérations.

POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PRELEVEMENT

C'est simple :

- Vous signez un « mandat de prélèvement SEPA », document unique que vous remet votre créancier et qui l'autorise à prélever les sommes dues,
- Vous complétez votre mandat de vos coordonnées BIC et IBAN*,
- Vous le renvoyez à votre créancier.

C'est tout.

Ensuite,

- Votre créancier vous informe de la date et du montant à prélever 14 jours calendaires avant la première échéance,
- A la date convenue le prélèvement est automatiquement débité sur votre compte,
- Vous êtes informé de son paiement via votre relevé de compte ou les services de banque en ligne.

*BIC : Code International d'identification de votre banque
/IBAN : Numéro d'identification international du compte bancaire.

La gestion de vos paiements
est considérablement simplifiée.

Foire aux questions.

Qu'est-ce que l'espace SEPA ?

L'espace SEPA (Single Euro Payments Area) est l'espace unique de paiement en euros.

Il comprend les pays de l'Union européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.

Est-ce que les prélèvements nationaux vont disparaître ?

À compter du 1er août 2014, le prélèvement SEPA est le seul prélèvement utilisable en France. Vous serez informé du passage au prélèvement SEPA par votre créancier qui vous communiquera notamment son ICS (Identifiant Créancier SEPA) et la RUM (Référence Unique de Mandat = N° de contrat) attribuée au mandat.

Ai-je une démarche à effectuer pour passer au prélèvement SEPA ?

Non, vous n'avez aucune démarche à effectuer vis à vis de votre agence pour la mise en place d'un prélèvement SEPA.

Que dois-je conserver suite à la signature d'un mandat ?

Nous vous conseillons de conserver une copie du mandat signé avec votre créancier sur lequel figurent les informations ICS et RUM. Ces éléments sont en effet indispensables pour toutes les demandes de recherche, mises en place d'oppositions ou de contestations ultérieures auprès de la banque.

Suis-je informé de l'arrivée d'un prélèvement SEPA sur mon compte ?

Oui. Votre créancier est tenu de vous adresser une notification du prélèvement avant son

débit, sous différentes formes possibles : facture, avis de débit, échéancier par exemple. Elle comprend le montant du prélèvement, la date de débit, et généralement la RUM et l'ICS pour vous permettre d'identifier l'opération concernée.

Puis-je m'opposer à un prélèvement SEPA AVANT son débit de mon compte ?

Oui.

Exemple 1 : à réception de la notification, vous pouvez en cas de désaccord :

- intervenir auprès de votre créancier pour qu'il interrompe l'envoi du ou des prélèvements concernés,
- intervenir auprès de votre agence de Crédit Agricole Centre Loire pour demander la saisie d'une opposition en communiquant l'ICS et la RUM du mandat au titre duquel est fait le prélèvement contesté.

L'opposition sur un prélèvement, ou sur une série de prélèvements, ne remet pas en cause la validité du mandat de prélèvement SEPA que vous avez signé à l'origine avec votre créancier.

Exemple 2 : vous souhaitez qu'un ou plusieurs créanciers ne puissent prélever sur votre compte :

- Intervenir auprès de votre agence qui bloquera tout prélèvement émis par le ou les créanciers que vous aurez désignés (liste noire)
- Si le prélèvement est effectué malgré l'opposition, vous pourrez en demander le remboursement auprès de votre agence. Conformément à la loi, aucun frais n'est prélevé.

Puis-je sélectionner les créanciers autorisés à émettre des prélèvements SEPA sur mon compte ?

Oui. Vous pouvez donner instruction à votre agence de payer sur votre compte les prélèvements des seuls créanciers que vous aurez désignés. Tout prélèvement émis par un créancier que vous n'aurez pas expressément autorisé sera systématiquement rejeté par le CA Centre Loire.

Nous ne conseillons pas cette option dans la mesure où elle vous contraint à mettre à jour la liste auprès de votre agence pour tout nouveau prélèvement.

Puis-je contester un prélèvement SEPA APRES son débit de mon compte ?

Vous pouvez contester un prélèvement, même autorisé par un mandat, dans un délai de 8 semaines à compter du débit de votre compte et en obtenir le remboursement sur demande à votre agence, si par exemple le montant débité est différent du montant convenu avec votre créancier.

S'il s'agit d'un prélèvement que vous n'avez pas autorisé, la contestation devra être faite au plus tard dans un délai maximum de 13 mois suivant la date de débit de votre compte. Dans ce cas, une procédure de recherche de la copie du mandat auprès du créancier est effectuée par le Crédit Agricole Centre Loire.

Comment arrêter les prélèvements SEPA avec un créancier ?

Si vous souhaitez mettre fin aux prélèvements, vous devez révoquer le mandat de prélèvement SEPA directement auprès de votre créancier en priorité. Il est recommandé d'en informer votre agence, et de conserver une copie de votre courrier de révocation dans le cas où une contestation ultérieure serait nécessaire.

Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Centre Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 8, allée des Collèges - 18920 Bourges Cedex 9 -398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045.